



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE DMM 169 A
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Objet : prise en charge de frais de formation dans la cadre du

Compte Personnel de Formation

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la délibération n°DE202504_12 en date du 29 avril 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 juin 2025,

Considérant la demande faite par Monsieur Jérémy SALEZ de réaliser une formation « Diplôme Universitaire Secrétaire de Mairie » dispensée par l'Université de Nîmes et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Considérant le coût de la formation d'un montant de 775,00 € pris en charge lors de l'inscription par Monsieur Jérémy SALEZ,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer à Monsieur Jérémy SALEZ une participation de 350,00 € (plafond par action de formation) dans le cadre de la prise en charge des frais de formation, qui sera versée sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 2 : les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : la présente décision sera affichée en mairie.

A Garons, le 15/07/2025
Yves RODRIGUEZ
Maire de Garons

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Bulletin de versement 2024-2025

Détail des Droits Universitaires payés par
SALEZ Jeremy

DROITS DE SCOLARITE Etudiants nationaux ou assimilés	775,00 €
TOTAL	775,00 €

le 27/03/2025